

Liberté Égalité Fraternité

DISPOSITIF DE MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Mesurer l'artificialisation pour atteindre la sobriété foncière

Réunion Clôture déploiement OCS GE Guyane 12 décembre 2024

Pascal LORY – Conseiller information géographique et spatiale auprès du DGALN



AGENDAS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

❖ 07/2018: Plan Biodiversité (-> SNB), action 7 sur la mesure de l'artificialisation et 10 sur le ZAN,









❖ 10/2020 : OCS GE lauréat du fond de transformation de l'action publique (FTAP) dans le cadre de l'observatoire de l'artificialisation,



• 07/2021: Prototypage sur Arcachon terminé,

DGALN 2 2024



AGENDAS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

• 08/2021 : Loi Climat & Résilience, définition de l'artificialisation,





2021 à 2022 : Tests de mesure de l'artificialisation des sols,





• 01/2022: Premier diagnostic MonDiagArtif,

❖ 29/04/2022 : Premier décret nomenclature de l'artificialisation,



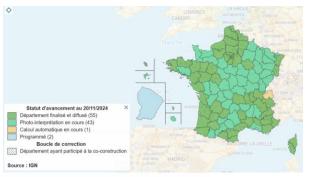
• 06/2022 : Production du Gers, département Pilote OCSGE,

DGALN 3 2024



Fraternité

AGENDAS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES





- ❖ 09/2022 : Rodage de la chaîne de production industrielle OCSGE et mise en production de 2 millésimes M1 et M2 par département,
- 12/2022 : Avis conforme DINUM, entrée OCS GE panorama des Grands projets numériques de l'Etat 06/2023,
- ❖ 07/2023 : Loi dite ZAN, calendrier, Conférences de gouvernance, PENE...
- ❖ 27/11/2023 : 2ème décret nomenclature de l'artificialisation, 10 catégories et seuils,







• 09/2025 : Fin du projet initial OCSGE, et premières productions de M3...

DGALN 4 2024



UN PROJET OCS GE AMBITIEUX ET INNOVANT

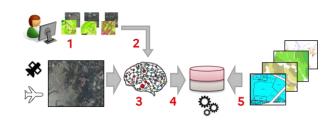
Défis au regard des productions antérieures d'OCS :

- Réduire fortement les coûts de production,
- Accélérer le rythme de production et de mise à jour,
- Offrir à tous une couverture OCS gratuite et de qualité du territoire.



Aujourd'hui:

- > Rythme de production nominal, intégrant les signalements utilisateurs.
- > OCSGE agile et adaptable au cadre législatif et réglementaire.



Pour y répondre :

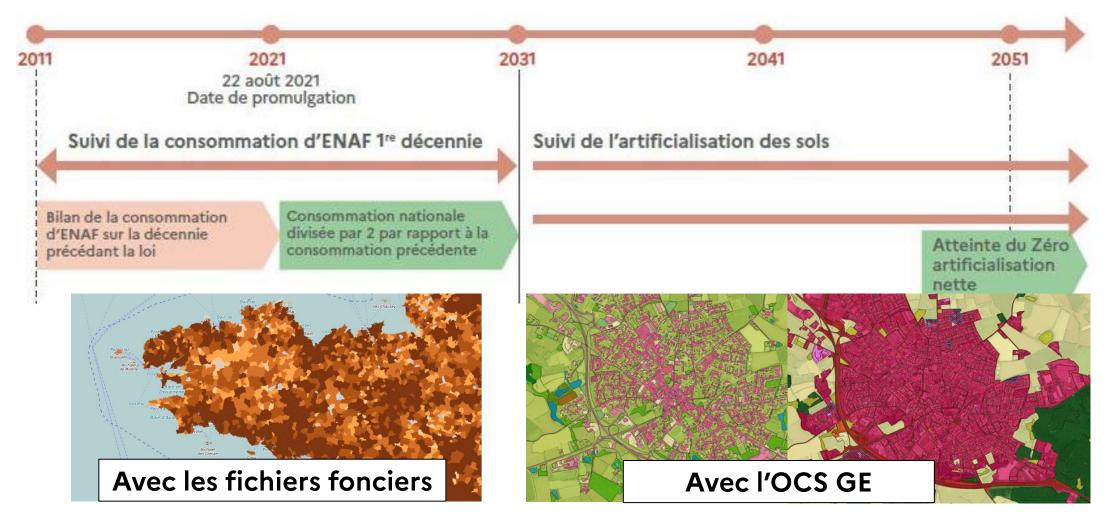
- Processus très innovant de classification couverture/usage des sols par IA, et automatisation de la chaine de production.
- Mise place d'un espace collaboratif pour les corrections.





AGENDAS DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS







	Catégorie de surface	Exemples (non exhaustifs)			
Surfaces artificialisées	1º Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (construction, aménagement, ouvrages ou installations).	Bâtiment (y compris ceux agricoles, informels)			
	2º Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)	Parking goudronné, route goudronnée			
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	Voie ferrée (rails et ballast), chemins, décharge			
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	Pelouses de jardin résidentiel, aux abords d'une infrastructure de transport, d'une industrie, d'une zone commerciale, de bureaux			
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	Friches bâties, bases chantier, constructions ou aménagements en cours			
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Plan d'eau, cours d'eau, canal, étang, lac, plage, carrière en exploitation, glacier			
	7° Surfaces à usage de cultures, dont les sols sont soit arables ou végétalisées (agriculture) y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	Champ agricole, marais salant			
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	Forêt			
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	Prairies, tourbières			
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	Parc ou jardin urbain boisé			

^(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

- A partir de 2031
- Pas pour les projets
- Pour les documents de planification et d'urbanisme

Seuils

50 m² pour le bâti

2 500 m² pour les autres catégories de surfaces

5 m de large pour les infrastructures linéaires

Faculté de qualifier comme « non artificialisés » :

- les « parcs et jardins publics », qu'ils soient boisés ou non;
- les panneaux photovoltaïques au sol qui respectent certains critères (loi C&R + loi AER)

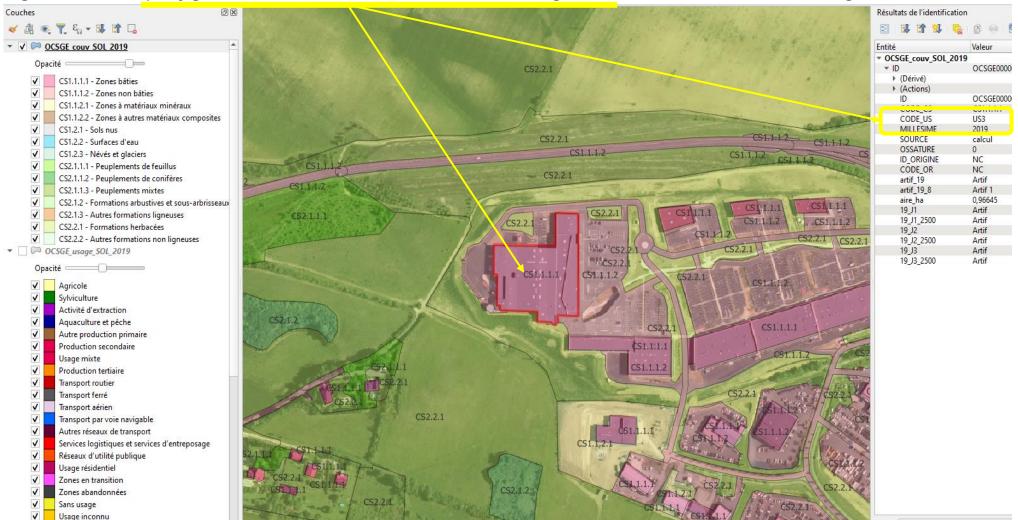
DGALN 7 2024

^(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.



LIEN FORT ENTRE NOMENCLATURE DU DÉCRET ET OCSGE

Chaque polygone dispose de 2 attributs, couverture et usage, qui permettent de le classer dans une des 10 catégories. Ici le polygone de couverture CS1111 et d'usage US3 est rattaché à la catégorie 1 du décret.



DGALN 8 2023



LIEN FORT ENTRE NOMENCLATURE DU DÉCRET ET OCSGE

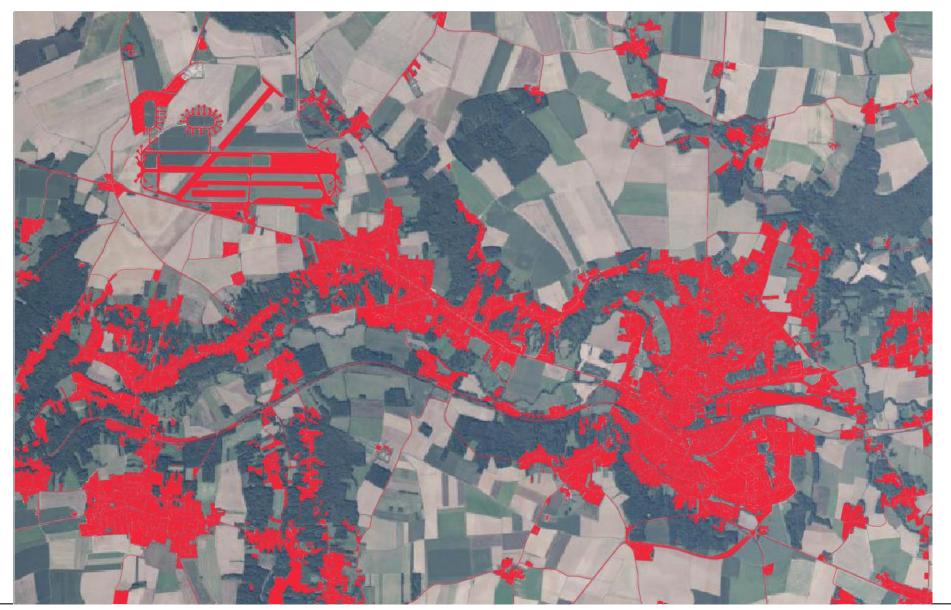
					Couverture du sol												
				CS1. Sans végétation							CS2. Avec végétation						
			CS1.1 Surfaces arthropisées				CS1.2 Surfaces naturelles			CS2.1 Végétation ligneuse CS2.2 Végétation non ligneuse						n non ligneuse	
			CS1.1.1 Zones imperméables		CS1.1.2 Zones perméables		CS1.2.1 Sols nus (Sable, pierres meubles, rochers saillants,)	CS1.2.2 Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)	CS1.2.3 Névés et glaciers	CS2.1.1 Formations arborrées			CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbrisseaux (Landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées,)	CS2.1.3 Autres formations ligneuses (vígnes et autres lianes)	CS2.2.1 Formations herbaceses (Pelouses et prairies, terres arables, roselières,)	CS2.2.2.Autres formations non ligneues (Lichen, mousse, bananiers, bambous,)	
				CS1.1.1.1 Zones băties	CS1.1.1.2 Zones non béties (Routes, places, parking)	CS1.1.2.1 Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 Zones à autres metériaux composite 8				CS2.1.1 1 Peuplement de feuillus	CS2.1.1 2 Peuplement de coniféres	CS2.1.13 Peuplement mixte				
		US1.1 Agriculture		Artif	Artif	Actif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non <u>Actif</u>	Non <u>Artif</u>	Non <u>Actif</u>	Non <u>Artif</u>	Non Adif	Non Actif	Non Appt
		US1.2 Sylviculture		Artif	Artif	Actif	Artif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif
	primaire -	US1.3 Activités d'extraction		Artif	Actif	Non Actif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Accif
		US1.4 Pêche et aquaculture		Artif	Artif	Actif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non <u>Artif</u>	Non Artif	Non <u>Actif</u>	Non Actif	Non <u>Actif</u>	Non Actif	Non Actif
		US1.6 Autre		Artif	Artif	Actif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif.	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Actif
	US236 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel	US2 Secondaire		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Attif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Actif.	Non Actif	Non Actif	Actif	Artif
		US3 Tertiaire		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Attif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Actif.	Artif
		US6 Résidentiel		Artif	Artif	Artif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non <u>Artif</u>	Non <u>Artif</u>	Non Actif	Non Add	Actif.	Artif
흥	US4. Réseaux de transport	US4.1 Réseaux de transport	US4.1.1 Routier	Actif	Artif	<u>Actif</u>	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Actif.	Non <u>Actif</u>	Non <u>Artif</u>	Actif.	Artif
ge (logistiques et infrastructures		US4.1.2 Ferré	Artif	Artif	Actif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Actif.	Non Actif	Non Actif	Actif	Artif
Usage	Immastructures		US4.1.3 Aérien	Artif	Artif	Actif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif.	Non Actif	Non Actif	Actif	Artif
-			US4.1.4 Eau	Artif	Artif	Actif	Attif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif.	Non Attif	Non Actif	Actif	Attif
			US4.1.6 Autres réseaux de transport	Actif	Artif	Artif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non <u>App</u>	Non <u>And</u>	Actif	Artif
		US4.2 Services de logistique et de stockage		Artif	Actif	Actif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Actif.	Non Auff	Non Add	Actif.	Ant
		US4.3 Réseaux d'utilité publique		Artif	Artif	Actif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non <u>Artif</u>	Non Artif	Non Actif.	Non <u>Autif</u>	Non <u>Actif</u>	Actif.	Attif
	US8 Autre usage	US8.1 Zones en transition		Artif	Artif	Artif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif.	Non Attif	Non Actif	Actif	Artif
		US6.2 Zones abandonnées		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Actif	Non <u>Autif</u>	Non Actif	Actif.	Attit
		US8.3 Sans usage		Artif	Artif	Artif	Attit	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif.	Non Attif	Non Artif	Non Actif	Non Artif
		US6.6 Usage Inconnu		Artif	Artif	Actif	Artif	Non Attif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Actif.	Non <u>Artif</u>	Non Artif	Non Actif	Non <u>Actif</u>

Artif Espace artificialisé	Non Artif	Espace Non Artificialisé NAF
----------------------------	-----------	------------------------------------

DGALN 9 2023



SURFACES ARTIFICIALISÉES EN SEINE ET MARNE



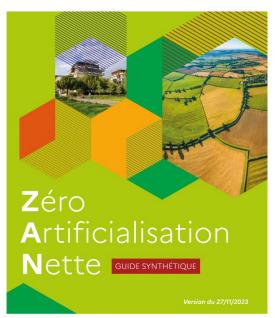


RESSOURCES DU PORTAIL

Le guide synthétique (16 pages)

https://artificialisation.developpe ment-durable.gouv.fr/guidesynthetique-zan

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Libred
Rightile
Praterial



Les fascicules (30 à 50 pages chacun)

https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/fascicules-zan

1. Définir et mesurer la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols

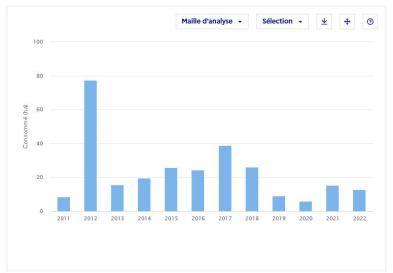
Consommation d'ENAF: doctrine générale + cas spécifiques et **possibilités** de retraitement des données par les collectivités, à leur initiative (ex: ZAC, panneaux photovoltaïques au sol...)

- 2. Planifier la trajectoire ZAN au niveau régional et infrarégional
- 3. Mobiliser les leviers de sobriété foncière (anticipation foncière, densité et nature en ville, recycler les friches, maîtriser l'artificialisation due aux activités économiques...)
- 4. Accompagner les collectivités (ingénierie, outils budgétaires et fiscaux)



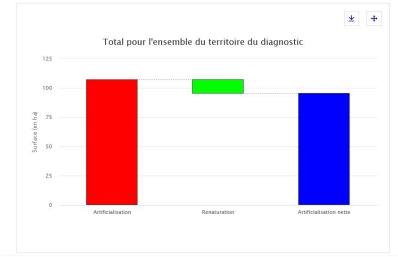
MÉTRIQUES DE L'ARTIFICIALISATION PAR MonDiagArtif

Consommation d'espace annuelle sur le territoire





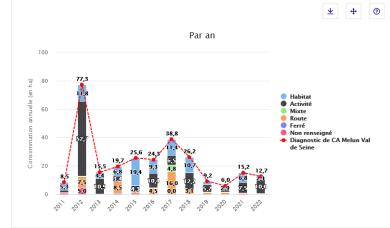
Evolution de l'artificialisation entre 2017 et 2021





Déterminants de la consommation







DGALN

12 2023



L'OUTILLAGE NUMERIQUE MIS A DISPOSITION

Données



Portail de l'artificialisation des sols













QUEL SCENARIO POUR LES MISES À JOUR À VENIR?

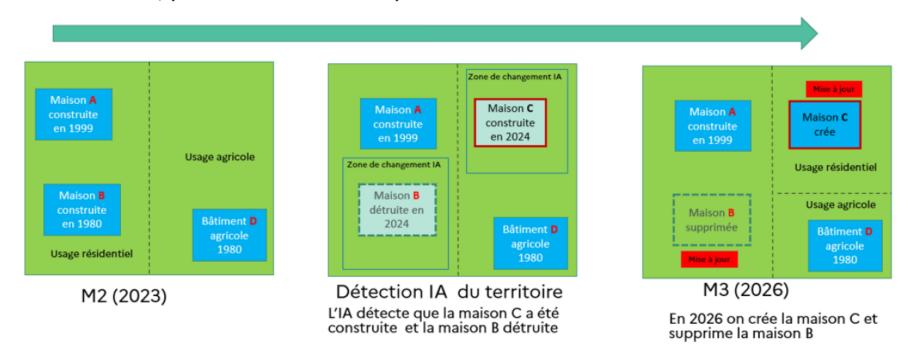




Volet OCSGE

Définition de « Mise à jour (MàJ) » Production du 3^{ème} millésime par mise à jour

Lorsqu'une évolution est détectée par l'IA sur le terrain, le millésime M3 est créé en copiant le millésime M2, puis en modifiant uniquement les zones où l'évolution a été identifiée.



DGALN

14



QUEL SCENARIO POUR LES MISES À JOUR À VENIR?

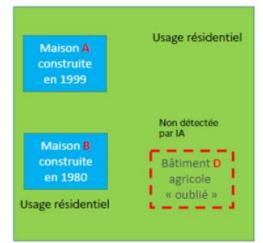




Volet OCSGE

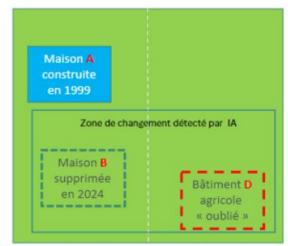
Définition de Mise à Niveau (MàN) Correction des millésimes précédents

Si une <u>erreur</u> est détectée sur les zones de changement lors de la production du M3 on corrige le M2 et/ou M1



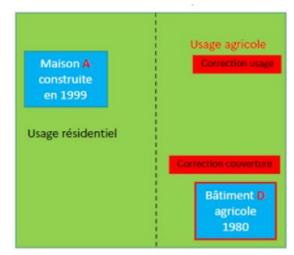
En 2023 le bâtiment D n'a pas été détecté par IA.

M2 (2023)



En 2026 l'IA détecte que le bâtiment D a été oublié et n'est pas dans la base et que la maison B a été supprimée.

Détection des erreurs



En 2026 on corrige les millésimes 2023 et/ou 2021 en créant le bâtiment D oublié en 2023. L'usage est également modifié.

Mise à niveau du M2 (2023)



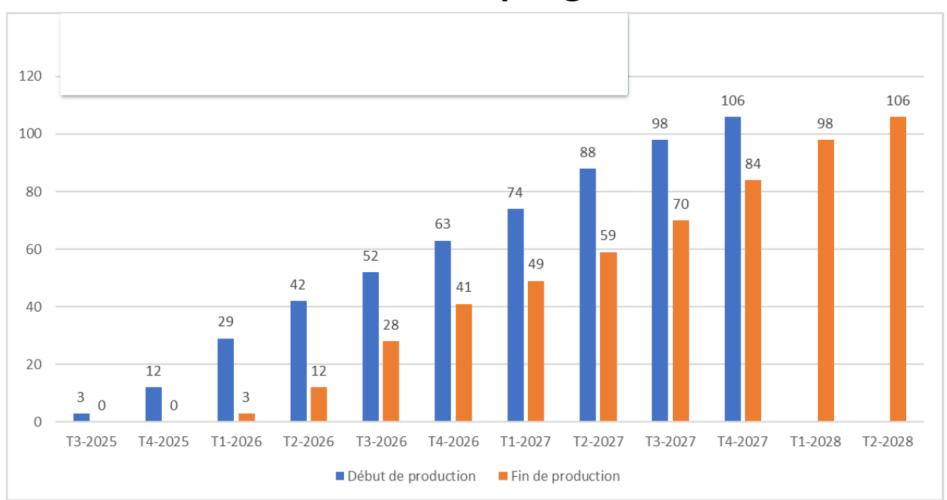
QUEL SCENARIO POUR LES MISES À JOUR À VENIR?





Volet OCSGE

Calendrier de programmation M3 (S2)





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté Égalité Fraternité

MERCI de votre attention